

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE**

11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons  
89300 JOIGNY

**PROCES-VERBAL**

Comité syndical

Mercredi 4 octobre 2023 à 16h00

*L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le mercredi quatre octobre à seize heures, le comité syndical légalement convoqué, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.*

**DATE DE LA  
CONVOCAATION :**

27 septembre 2023

**NOMBRE DE  
DÉLÉGUÉS :**

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 22

**SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE  
DÉSIGNE :**

Frédérique COLAS

**TITULAIRES PRÉSENTS (14) :**

M. Pascal CROU  
M. Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Michel JOUAN  
Mme Nicole LANGEL  
Mme Simone MANGEON  
M. Gilles SABATTIER  
M. Lionel TERRASSON  
M. Marcel MILACHON  
M. Jean-Pierre BARRET  
Mme Frédérique COLAS  
M. Nicolas SORET  
M. Sébastien KARCHER  
M. Dominique BOURREAU  
M. Thierry SPAHN

**SUPLÉANTS PRÉSENTS (3) :**

M. Michel PAPINAUD  
M. Patrice MAISON  
M. Michel JOLY

**ABSENTS EXCUSÉS (13 dont 5 pouvoirs et 3 suppléances) :**

M. Marc BOTIN, pouvoir à M. Paul-Antoine de CARVILLE  
M. Jean-Luc GIVORD, pouvoir à M. Lionel TERRASSON  
M. Jean-François CHABOLLE, pouvoir à M. Marcel MILACHON  
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Frédérique COLAS  
M. Gilles-Maximes POIBLANC, pouvoir à M. Nicolas SORET  
Mme Nadège NAZE, suppléée par M. Michel PAPINAUD  
M. Jérôme CORDIER, suppléé par M. Patrice MAISON  
M. Grégory DORTE, suppléé par M. Michel JOLY  
M. Éric BERTHAULT  
M. Michel GRASS  
M. Luc MAUDET  
M. René FOUET  
M. André PITOU

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 16h00.

Frédérique COLAS est désignée secrétaire de séance.

En introduction de séance, le Président fait un point sur l'association AgriParis Seine auquel le PETR a adhéré en qualité de membre statutaire. Le 27 septembre dernier, le PETR a participé à l'atelier de lancement du projet de démonstrateur territorial en partenariat avec la Banque des Territoires qui permettra de cofinancer des prestations d'ingénierie, notamment sur la question de la structuration de filières alimentaires de proximité durables et décarbonées (qui intéresse particulièrement le Nord de l'Yonne).

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

1. Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2023
2. Désignation d'un référent déontologue élu local
3. Présentation des modalités de financement du dispositif européen FEDER rural
4. Point d'information Contrat « Territoires en action » (TEA)
5. Point d'étape sur les mobilités à l'échelle du Nord de l'Yonne
6. Questions diverses

## 1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2023

*Délibération n° FIN/2023/09*

*Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2023*

Le Président fait lecture de la délibération.

Afin de reprendre les résultats de l'année 2022 et d'ajuster les crédits inscrits au Budget primitif 2023, il est proposé aux membres du Comité syndical la présente décision modificative dont le détail figure dans les tableaux ci-après.

### Section fonctionnement

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap 011	Charges à caractère général	100 305,61	Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	113 105,61
Art 6188	Autres frais divers	100 305,61	Art 002	Excédent de fonctionnement 2022 reporté	113 105,61
Chap 042	Opérations d'ordre de section à section	12 800,00			
Art 6811	Dotations aux amortissements (complément pour le SCOT)	12 800,00			
		<b>113 105,61</b>			<b>113 105,61</b>

### Section investissement

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap 21	Immobilisations corporelles	30 460,67	Chap 001	Résultat d'investissement reporté	69 284,67
Art 2188	Autres immobilisations (pour équilibre de la section)	30 460,67	Art 001	Résultat d'investissement 2022 reporté	69 284,67
-	Restes à réaliser 2022 reportés (Frais études voies SNCF)	51 624,00	Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	12 800,00
			Art 2802	Amortissement des dépenses relatives au SCOT (complément)	12 800,00
<b>Totaux</b>		<b>82 084,67</b>	<b>Totaux</b>		<b>82 084,67</b>

**Vu** la réunion du Bureau syndical en date du 27/09/2023 ;

**Vu** l'exposé du Président,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget primitif 2023 du PETR du Nord de l'Yonne les ajustements de crédits,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 2. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

*Délibération n° ADM/2023/14*

*Délibération portant désignation du référent déontologue élu local*

Le Président fait lecture de la délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE** Monsieur Philippe SERRE comme référent du PETR du Nord de l'Yonne,
- **PRECISE** que Monsieur Philippe SERRE exercera ses missions pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en 2026,

- **PRECISE** que tout délégué syndical pourra saisir Monsieur Philippe SERRE et préciser les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus,
- **AUORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 3. PRESENTATION DES MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF EUROPEEN FEDER RURAL

Le Président expose les modalités de financement du programme européen FEDER rural rattaché au contrat « Territoires en action », porté également par le PETR du Nord de l'Yonne.

Le programme FEDER rural a pour objectif d'encourager le développement social, économique et environnemental intégré dans les zones rurales.

**Autorité de gestion des fonds européens :** Région Bourgogne-Franche-Comté

**Organisme intermédiaire du programme FEDER rural :** PETR Nord Yonne

**Période de programmation :** 2021-2027

**Fonds disponible :** l'axe rural du FEDER est **doté de 32,9 M€**. Ce montant est disponible à la programmation de l'ensemble des bénéficiaires, sans répartition entre les territoires retenus. Le principe de consommation de l'enveloppe suit la logique de "**Premier arrivé, premier servi**".

#### **Pour quels types de projets ?**

- Villages intelligents ;
- Mobilités durables rurales ;
- Renouvellement urbain ;
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Pour chacune des thématiques citées ci-avant existe une **fiche action** qui décrit précisément les **objectifs**, les **descriptions des projets finançables**, les **critères techniques d'éligibilités**, les **dépenses éligibles**, les **modalités de soutien financier** (ces fiches sont à trouver joints à ce dossier).

A noter que suivant les thématiques, les critères ou attendus sont différents et spécifiques à la nature du projet.

#### **Pour qui ?**

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, organismes de logement social (OLS), groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations...

Les territoires couverts par ce programme sont : CCVPO, CCYN, CCGB, CCJ. L'agglomération du Grand Sénonais émerge quant à elle au titre du volet urbain du FEDER.

#### **Quels sont les modalités de soutien financier ?**

**Plancher minimal de subvention FEDER** : 30 000 à 50 000 € (en fonction de la nature de l'opération et de la thématique associée)

**Taux maximal d'intervention UE** : 60%

**Taux maximum d'aide publique** : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs regroupements)

**Plafond maximum de subvention FEDER par projet** : 1 000 000 €

**Quelle est la procédure de dépôt de demande d'aide ?**

1. Dans un premier temps, le porteur de projet doit **s'assurer que son opération répond aux critères et attendus** du programme à **l'aide des fiches actions**. Si le porteur de projet a besoin de précisions ou clarifications concernant l'éligibilité de son opération, **il est fortement recommandé de prendre contact avec le service régional en charge de l'axe rural** du programme FEDER tout en incluant l'équipe du PETR dans les échanges afin d'être accompagné dans ces démarches.

**S'adresser par mail à :**

- Henri GIVELET, Chargé de mission FEDER axe territorial, Région Bourgogne-Franche-Comté ([henri.givelet@bourgognefranchecomte.fr](mailto:henri.givelet@bourgognefranchecomte.fr))
- En copie : Samira NEDZIBOVIC, Cheffe de projet PETR ([samira.nedzibovic@ccjovinien.fr](mailto:samira.nedzibovic@ccjovinien.fr))

2. Il sera demandé au porteur de projet d'obtenir un avis favorable de la part du PETR, sous forme de courrier ou de mail indiquant que le projet est compatible avec la stratégie du territoire. Cet élément fait partie des pièces justificatives requises dans le cadre du dépôt de la demande d'aide.
3. Une fois que le premier niveau d'éligibilité du projet a été confirmé, il est conseillé le plus rapidement possible de transmettre une **lettre d'intention** qui constitue une preuve que la demande a été faite avant le démarrage du projet et permet aux services régionaux d'identifier les projets sur le territoire.
  - Le modèle de lettre est disponible [ici](#) : vous y trouverez toutes les informations pour la compléter et l'envoyer aux services de la Région.
4. L'aide européenne vient compléter les autres financements attribués et se positionne sur la base de ces montants. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'ensemble des conventions d'attribution des cofinanceurs pour commencer à déposer le dossier de demande d'aide. Il faudra cependant fournir ces documents décisionnels des cofinanceurs pour que l'autorité de gestion examine et instruisse la demande de subvention.

5. Lors du dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet présente tous les éléments relatifs au projet et aux moyens de mise en œuvre de celui-ci en se rendant sur la [plateforme dématérialisée e-Synergie](#).
6. Le porteur de projet soumis aux règles de la commande publique (notamment une collectivité) devra prendre connaissance des obligations à respecter (les seuils de publicité et les procédures de mise en concurrence) : ces éléments devront être fournis pour que la demande soit instruite.
7. Point de vigilance : la subvention intervient en remboursement des opérations menées. Une fois le projet retenu, une convention de financement est signée entre le bénéficiaire et l'autorité gestionnaire. Le remboursement du solde n'intervient qu'à la réalisation du projet, les comptes devant être transmis et évalués par les services compétents de la Région (quelques mois après la fin du projet). Cela implique que **les garanties de trésorerie du porteur de projet doivent pouvoir supporter l'exécution du projet**.
8. Une demande de paiement devra être faite avec les éléments relatifs aux comptes sur la [plateforme dématérialisée e-Synergie](#).
9. L'instruction des dossiers démarrera en 2024.

#### 4. POINT D'INFORMATION CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTION » (TEA)

Le Président présente les avancements réalisés dans le cadre de l'élaboration du contrat « Territoires en action ».

Le 7 juillet dernier, le contrat « Territoires en action », porté conjointement par le PETR du Nord de l'Yonne et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, a été délibéré et validé par la Commission permanente régionale, ce qui a acté son démarrage officiel et sa mise en œuvre opérationnelle.

Le travail de remontée des projets, en étroite collaboration avec les EPCI, qui avait été initié pendant l'élaboration du contrat s'est poursuivi jusqu'à la rentrée de septembre en adéquation avec le cadre fixé par la contractualisation et les règles qui ont été choisies collectivement par le territoire. Pour rappel, cette convention TEA ne comporte pas de programmation contractuelle de projets, mais se fonde sur les axes d'intervention thématiques et les orientations stratégiques du PETR.

Une première réunion de travail et d'arbitrages des élus du bureau syndical s'est tenue le 13 septembre dernier (conformément à sa désignation comme instance de suivi, d'animation et de programmation du contrat). Ces premiers travaux des élus ont consisté à :

- Définir et construire une programmation TEA à partir des opérations recensées et pré-identifiées grâce au travail conjoint entre le PETR et les EPCI, et en tenant compte des critères de sélection régionaux et du territoire (caractère structurant, degré de maturité, volet performance thermique et durabilité des aménagements, etc.) ;
- Flécher et ventiler les crédits de l'enveloppe (par axe d'intervention) à partir d'une clé de répartition qui s'appuie sur l'établissement de plafonds de subvention (en lien avec les services concernés de la Région Bourgogne-Franche-Comté et leurs attendus méthodologiques).

Ces travaux sont en cours et se poursuivront dans les prochaines semaines.

## 5. POINT D'ETAPE SUR LES MOBILITES A L'ECHELLE DU NORD DE L'YONNE

Le Président indique qu'à la suite du bureau syndical du PETR du 13 septembre dernier, s'est engagée une réflexion autour des enjeux de mobilité sur le territoire. Ces premières discussions ont permis de définir une méthode de travail collective afin d'aborder concrètement cette thématique à l'échelle du Nord de l'Yonne.

La première étape consiste à travailler sur un questionnaire commun à destination des cinq plus grandes entreprises de chaque collectivité dans le but de les interroger sur les pratiques de déplacements de leurs salariés et d'identifier à partir de ces éléments des actions qui pourraient être coordonnées à l'échelles du PETR, notamment pour promouvoir les offres de mobilité existantes.

Ce travail d'enquête ciblée au niveau des entreprises permettra de donner une première photographie des déplacements domicile-travail sur le territoire, et de mieux comprendre les comportements des salariés (modes de transports, lieu de résidence, etc.).

Une première réunion a été organisée à l'issue du bureau syndical entre les techniques des EPCI en charge des questions de mobilité et/ou du développement économique. Ce temps de travail a permis de définir une méthodologie de travail partagée et de commencer à élaborer le questionnaire qui sera diffusé auprès des entreprises du territoire. Les EPCI ont également commencé à cibler les entreprises qu'ils souhaitent solliciter dans le cadre de cette enquête (critères de sélection privilégiés : taille de l'entreprise et sa situation géographique).

### Un aperçu des entreprises identifiées (par EPCI) :

<u>CAGS</u>	<u>CCYN</u>	<u>CCVPO</u>	<u>CCJ</u>	<u>CCGB</u>
Jacquet Brossard	Schott France	GALVA – AFA	Berner	Eurial
Graindorge	Pharma Systems	SAS Chemolle	Elite	Logistic Est
Technip - FMC	Clinique Ker	Carrefour	Restauration	Embelia
Dumée Moulins	Yonnec	Contact	Automotive	FM Retail
Prysmian	Distar	AXEREAAL	Lighting	Sens
Lebhar	TFY	Parqueterie de	Intermarché	Mauffrey
Valéo	Tout pour le grain	Bourgogne	Ateliers de	Logistique
Rosler		Luxembourg	Joigny	et
Charot		L'agenceur	Soprema	Opérations
Hôpital de Sens		Precotrans	Friginox	NX Lifestyle
Mairie de Sens et		Serres Vanoises	Jovipack	Logistics
Agglomération		SAS Chavanne		Francs
du Grand		APAJH		Soprema
Sénonais		Aire		SAS
		d'autoroute		Renault
				AVEM

**Les prochaines étapes :**

- Finalisation du questionnaire et validation auprès des élus : **début octobre 2023** ;
- Mise en forme du questionnaire dans sa version numérique (et éventuellement papier pour certains cas particuliers) : **mi-octobre 2023** ;
- Diffusion du questionnaire en ligne auprès des entreprises : **d’ici fin octobre 2023** ;
- Traitements et analyse des données récoltées et production des résultats : **novembre 2023**

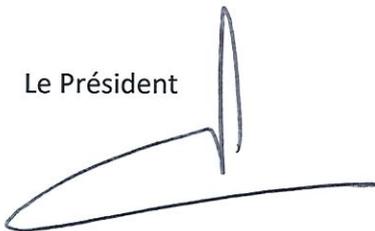
Le président insiste sur la nécessité de bien cibler les questions qui seront posées aux entreprises dans le cadre de cette enquête.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe les élus qu’une demande d’avenant de prolongation du contrat de développement fluvestre Nord Yonne a été adressée fin juillet à la Région Bourgogne-Franche-Comté et que des échanges sont en cours avec leurs services concernés pour en définir les modalités d’organisation et de suivi.

Les points à l’ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 16h40.

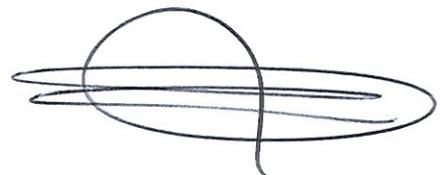
Le Président



**Nicolas SORET**



Le Secrétaire de séance



**Frédérique COLAS**